

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
<b>H</b>		
Huiles d'éclairage provenant en tout ou en partie du pétrole, de la houille, du schiste ou lignite, coûtant plus de trente centins par gallon . . . . .	25	25 p. c.
Huiles de poissons ( <i>voir</i> huile de baleine.) . . . . .	14	20 p. c.
Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication . . . . .	25	7½ p. gall.
Huiles lubrifiantes, composées en totalité ou en partie de pétrole, et coûtant moins de trente centins par gallon . . . . .	14	50 p. c.
Huiles ou préparations pharmaceutiques ( <i>voir</i> médicaments) . . . . .	25	Exempt.
Huile, savoir : De cacao et de palmier, dans leur état naturel . . . . .	20	"
Huîtres et œufs d'huîtres importés pour les cultiver dans les eaux canadiennes . . . . .	20	10c. p. gall.
Huîtres, hors de la coquille, à la mesure . . . . .	20	3c. p. boîte.
Huîtres conservées, en boîte ne contenant pas plus qu'une chopine, la boîte comprise . . . . .	20	5c. "
Huîtres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, la boîte comprise . . . . .	20	5c. p. pinte.
Huîtres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit additionnel par chaque pinte ou fraction de pinte de plus qu'une pinte, les boîtes comprises . . . . .	20	25 p. c.
Huîtres dans la coquille . . . . .	20	25 "
Huîtres, colis contenant des, ou autres poissons, n.s.a. . . . .	20	
<b>I</b>		
Images ( <i>voir</i> annonces). . . . .	14	Exempt.
Indigo . . . . .	14	"
" auxiliaire d', ou poudre de zinc . . . . .	14	"
" en pâte et extrait . . . . .	14	"
" extrait d' . . . . .	14	"
Ignames ( <i>voir</i> légumes). . . . .	7	20 p. c.
Instruments de chirurgie et de dentisterie de toutes sortes . . . . .	7	25 "
" de mathématiques, n.s.a . . . . .	2	25 "
" de musique de toutes sortes, n.s.a . . . . .	7	25 "
" de photographie . . . . .	7	25 "
" d'optique, n.s.a . . . . .	6	25 "
" de physique . . . . .	6	
Instruments et appareils de physique, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas fabriqués en Canada, lorsqu'ils sont importés par des universités, collèges, écoles, et sociétés scientifiques et pour leur usage . . . . .	6	Exempt.
Isolateurs ( <i>voir</i> télégraphe). . . . .	14	Exempt.
Iode à l'état brut . . . . .	24	"
Ipécacuana, racine d' . . . . .	24	"
Iris, racine d' . . . . .	26	5c. p. douz. et 30 p. c.
Isoloirs de télégraphe ou de paratonnerre . . . . .	24	Exempt.
Ivoire et ivoire végétal non ouvré . . . . .	24	"
" placage d', scié seulement . . . . .	24	"
" végétal . . . . .	24	
<b>J</b>		
Jalap, racine de . . . . .	24	Exempt.
Jantes de roues . . . . .	10	15 p. c.